

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0188

Jeunesse et Sports

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

Droits d'inscriptions aux Foulées Bryardes du dimanche 14 septembre 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025DELIB0066 en date du 30 juin 2025 portant sur l'approbation du projet de convention relatif à la co-organisation des Foulées Bryardes 2025 entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne organise la 24^{ème} édition des Foulées Bryardes, courses pédestres, le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les droits d'inscription à cette course,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les droits d'inscription à la 24^{ème} édition des Foulées Bryardes, courses pédestres organisées le dimanche 14 septembre 2025, sont fixés à :

Pour les inscriptions effectuées via la plateforme « KLIKEGO » jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 23h59 :

- Gratuité pour la course des familles ;
- 1 € pour la marche de 5 kms ;
- 3 € pour chacune des 2 courses des enfants ;
- 9 € pour la course de 5 kms + 1 € de frais de dossier si inscription sur la plate forme « KLIKEGO » ;
- 13 € pour la course de 10 kms + 1.40 € de frais de dossier si inscription sur la plate forme « KLIKEGO ».

Pour les inscriptions effectuées le jour de la course 30 minutes avant le départ :

- Gratuité pour la course des familles ;
- 2 € pour la marche de 5 kms ;
- 5 € pour chacune des 2 courses des enfants ;
- 11 € pour la course de 5 kms ;
- 16 € pour la course de 10 kms.

ARTICLE 2 : Les recettes de cette manifestation sont inscrites au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité, à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à la Directrice Générale des Services chargée de son exécution. Le présent acte sera notifié à l'intéressé.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **8 juillet 2025**

